

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° II-CE110

présenté par

M. Le Bourgeois, M. Amblard, M. Barthès, M. de Lépinau, M. Falcon, M. Gabarron,
 Mme Grangier, Mme Laporte, M. Lopez-Liguori, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Meizonnet,
 M. Rivière, M. Tivoli, M. Vos et M. Weber

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	100 000 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	100 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
TOTAUX	100 000 000	100 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 1 000 000 euros pour la sous-action « Fonds national de gestion des

risques en agricultures (FNGRA) – calamités » de l'action n° 22 : « Gestion des crises et des aléas de production » du programme n° 149 : « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de l'action n° 04 : « Actions transversales » du programme n° 206 : « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ». En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.

En effet, entre la LFI 2025 et le PLF 2026, le FNGRA a été quasiment divisé par trois, passant de 295 000 000 millions d'euros (en AE et en CP) à 109 000 000 millions d'euros (en AE et en CP) : il est donc proposé d'établir un budget intermédiaire qui permette de couvrir le coût des calamités agricoles dont le nombre va croissant, ainsi que l'indemnisation des pertes économiques liées à l'apparition d'un foyer de maladie animale ou végétale.